



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté
sur la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)
de la communauté d'agglomération du Grand Dole (39)**

N° BFC – 2024-4228

AVIS du 02 avril 2024

La mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté

PRÉAMBULE

La communauté d'agglomération du Grand Dole, dans le département du Jura (39) a prescrit, par délibération du 23 juin 2016, la mise en révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de la ville de Dole, approuvé initialement le 27 décembre 1993 et modifié partiellement en 2003 ; le PSMV a fait l'objet d'une demande de modification en 2022 (pas encore approuvée).

La révision du PSMV du Grand Dole a fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale (n°2022DKBFC68 du 2 novembre 2022) suite à l'examen au cas par cas préalable.

L'avis de la MRAe est sollicité suite à l'évolution réglementaire imposée par l'application de la loi ASAP¹ qui soumet à évaluation environnementale systématique les élaborations et révisions des documents d'urbanisme.

En application du Code de l'urbanisme², le présent document d'urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La démarche d'évaluation environnementale consiste à prendre en compte l'environnement tout au long de la conception du document. Elle doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire concerné par le document d'urbanisme et à l'importance des incidences environnementales de ce dernier. Cette démarche est restituée dans le rapport de présentation du document. Le dossier expose notamment les dispositions prises pour éviter, réduire voire compenser les impacts sur l'environnement et la santé humaine.

La communauté d'agglomération du Grand Dole sollicite un avis de la MRAe suite à l'évolution réglementaire de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme dont la révision fait désormais l'objet d'une évaluation environnementale systématique.

Cet avis de l'autorité environnementale porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le document d'urbanisme. Cette analyse porte tout particulièrement sur la pertinence et la suffisance des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des impacts. L'avis vise à contribuer à l'amélioration du projet de document d'urbanisme et à éclairer le public. Il n'est ni favorable, ni défavorable.

En application de l'article R. 104-21 du Code de l'urbanisme, l'autorité environnementale compétente pour les plans locaux d'urbanisme (PLU) est la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Elle bénéficie du concours d'agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) qui préparent et mettent en forme toutes les informations qui lui sont nécessaires pour rendre son avis.

Les modalités de préparation et d'adoption du présent avis sont les suivantes :

La DREAL a été saisie par la communauté d'agglomération du Grand Dole, le 03 janvier 2024 pour avis de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) sur la révision de son PSMV. Conformément au Code de l'urbanisme, l'avis de la MRAe doit être émis dans les 3 mois.

Conformément aux dispositions de l'article R. 104-24 du Code de l'urbanisme, l'agence régionale de santé (ARS) a été consultée le 26 décembre 2023. Elle a émis un avis le 25 janvier 2024.

La direction départementale des territoires (DDT) du Doubs (25) a produit une contribution le 25 mars 2024.

Sur ces bases, complétées par sa propre analyse, la DREAL a transmis à la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) tous les éléments d'analyse nécessaires à sa délibération, notamment un projet d'avis.

Après en avoir délibéré en séance du 2 avril 2024 avec les membres suivants : Hugues DOLLAT, Hervé PARMENTIER, Bernard FRESLIER, Hervé RICHARD, Aurélie TOMADINI, l'avis ci-après est adopté.

Nb : En application du règlement intérieur de la MRAE BFC adopté le 30 janvier 2024, les membres cités ci-dessus attestent qu'aucun intérêt particulier ou élément dans leurs activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause leur impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Cet avis, mis en ligne sur le site internet des MRAe (<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr>), est joint au dossier d'enquête publique ou mis à disposition du public.

¹ Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 07/12/2020

² Articles L. 104-1 et suivants et R. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme issus de la transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

1. Présentation du territoire et du projet de révision du PSMV

1.1. Présentation du territoire

La commune de Dole compte 23 611 habitants en 2020 (d'après l'INSEE) et elle est située au cœur de la région Bourgogne-Franche-Comté, à environ 50 kilomètres de Dijon et est reliée par voies terrestres et fluviales à Besançon, distante d'environ 50 kilomètres et à Chalon-sur-Saône, située à environ 70 km.

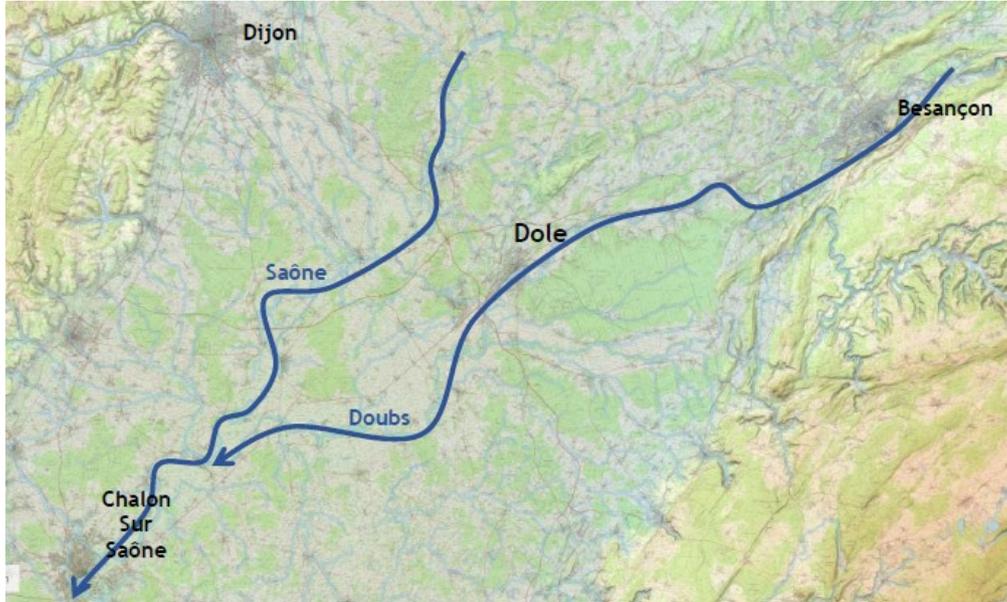


Figure 1: Localisation communale (source dossier)

La communauté d'agglomération du Grand Dole couvre 47 communes pour 53 153 habitants et s'est doté d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 18 décembre 2019 et a repris la compétence de la révision du PSMV. Elle comprend un secteur sauvegardé (centre ancien de Dole)

Le centre historique de Dole est défini comme site patrimonial remarquable depuis 1967, et est couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé en 1993. Il se substitue au PLUi en vigueur sur le secteur historique. Le PSMV définit les règles d'urbanisme applicable dans le centre de Dole, et permet de protéger également l'intérieur de certains immeubles.

Dole se situe dans le bassin de la Saône, implantée sur la rive droite de son affluent, le Doubs. Le territoire s'inscrit dans un relief relativement doux, entre les premiers contreforts du massif du Jura et la grande plaine alluviale de la Saône. Le territoire comporte de nombreux milieux naturels remarquables, représentés par exemple par 28 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) de type 1, neuf sites Natura 2000 et une réserve naturelle nationale.

1.2 Présentation du projet de révision du PSMV

La municipalité, puis le Grand Dole, suite au transfert de la compétence urbanisme, a prescrit la révision du PSMV en 2016. Cette révision intervient après 30 ans de mise en œuvre du PSMV en vigueur, afin de répondre au mieux aux préoccupations et besoins actuels.

Ainsi, le projet de révision du PSMV prévoit de :

- développer la fréquentation du site afin de favoriser le tourisme culturel, source de dynamisme pour l'économie locale ;
- revaloriser le centre-ville par la réhabilitation et la restauration des bâtiments et des espaces urbains ;
- définir les protections patrimoniales adéquates afin d'améliorer le cadre de vie et de favoriser l'intégration des nouvelles constructions ;

- contenir l'expansion urbaine au cœur du site patrimonial remarquable (SPR) afin de maintenir la qualité et la diversité des paysages ;
- assurer l'équilibre des milieux et favoriser l'exploitation raisonnée des ressources pour préserver et entretenir la diversité des paysages.

Le document identifie les immeubles protégés et leur degré de protection en imposant quelques obligations et prescriptions. Il définit quatre zones :

- USA : zone urbaine sauvegardée historique et archéologique ;
- USB : zone urbaine sauvegardée des Faubourgs à partir de la fin du XVIIIe siècle ;
- NSL : zone naturelle sauvegardée des loisirs ;
- NSP : zone Naturelle Sauvegardée du Paysage.

Le PSMV en vigueur a par ailleurs fait l'objet, en parallèle de sa révision, d'une demande de modification en raison de temporalités incompatibles. Cette modification vise à adapter les dispositions de l'actuel PSMV afin de permettre l'évolution de l'EHPAD Saint-Joseph dans son projet de réhabilitation. Elle vise plus précisément à réorganiser la constructibilité et la préservation des parcs, jardins et espaces verts de la parcelle BV 233 occupée par l'EHPAD. Le projet consiste en la démolition, puis la construction d'un nouveau bâtiment, afin de moderniser les installations. L'EHPAD verrait alors sa capacité d'accueil augmentée, passant de 98 lits à 124 lits.

2. Avis de la MRAe

La MRAe avait rendu la décision n°2022DKBFC68 du 2 novembre 2022³, de dispense d'évaluation environnementale au sujet de la révision du PSMV du Grand Dole.

La MRAe avait également rendu la décision n° 2024DKBFC3 du 2 février 2024⁴, de dispense d'évaluation environnementale au sujet de sa modification.

La communauté d'agglomération du Grand Dole sollicite un avis de la MRAe suite à l'évolution réglementaire de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme dont la révision fait désormais l'objet d'une évaluation environnementale systématique⁵.

L'évaluation environnementale figurant dans le rapport de présentation (partie 3) est présentée sous la forme de tableaux qui listent les incidences sur l'environnement des dispositions mises en œuvre dans le PSMV révisé du Grand Dole sur le climat, la qualité de l'air, le cadre de vie, la ressource en eau, les risques, les déchets, et la biodiversité ; elle présente également les mesures de réduction ou d'évitement proposées par les règlements ou les OAP de ce document. Cette présentation n'amène pas d'observation de la part de la MRAe compte tenu des dispositions mise en œuvre favorables au patrimoine historique et à l'environnement de la révision du PSMV mais attire l'attention de la collectivité sur l'évaluation des incidences des futurs travaux de démolition et de réhabilitation des logements sur les habitats d'espèces inféodées au bâti .

La MRAe recommande l'intégration des dispositions liées à la modification concernant la réhabilitation de l'EHPAD Saint-Joseph au sein de son PSMV révisé.

³ <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-decisions-prises-de-la-mrae-bourgogne-a887.html>

⁴ <https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-decisions-prises-de-la-mrae-bourgogne-a1310.html>

⁵ Loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 07/12/2020